

NEWSLETTER PARTENAIRES

INFOS CAF 52

Août 2025 n°70



A LA UNE

Passeports Loisirs – une aide de la Caf pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de la rentrée, avec les Passeports Loisirs.

Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**

Le montant du Passeport Loisirs a été revalorisé localement en 2025 de manière importante et **varie de 50 à 80€ selon les ressources de la famille.** Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021. Les familles éligibles à cette aide sont informées directement par la Caf fin août. **Elles n'ont aucune démarche à réaliser.** Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2025.

Le Passeport Loisirs est versé directement sur le compte bancaire de la famille. Les familles bénéficiaires recevront une notification fin août.

La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.

La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2025 (formulaire disponible sur caf.fr ou attestation de la structure) – au-delà du 31/10/2025, aucune aide ne sera versée.



PASSEPORTS LOISIRS 2025

caf.fr

**LA CAF MOBILISEE POUR
L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS**

Pour qui ?

- Être allocataire CAF 52 en juin 2025
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2025
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2021

Comment en bénéficier ?

1. Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
2. La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
3. La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
4. La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2025 (formulaire disponible sur caf.fr ou attestation de la structure) - au-delà du 31/10/2025, aucune aide ne sera versée
5. La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Une aide revalorisée en 2025, entre 50 et 100€ selon les ressources

Activités Eligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

Activités non éligibles :

- Accueil de loisirs.
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers.
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS.

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l'AEEH)
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€



CAF de la Haute-Marne

Allocation de Rentrée Scolaire – Versement fin août

L'Allocation de Rentrée Scolaire sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans fin août. En 2024, près de 6500 familles du département ont bénéficié de l'ARS.

L'ARS est versée sous conditions de ressources pour les enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, aidant les familles à assumer le coût de la rentrée. Les montants de la rentrée 2025 sont les suivants :

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
De 6 à 10 ans	423.48€
De 11 à 14 ans	446.85€
De 15 à 18 ans	462.33€

Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents.

Pour les enfants de moins de 6 ans entrant en CP cette année, ils peuvent bénéficier de l'ARS en fonction des ressources du foyer. Un certificat de scolarité doit être récupéré auprès de l'école et envoyé à la Caf, via l'espace Mon Compte ou l'application mobile Caf-Mon Compte.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.



La téléprocédure est ouverte depuis début juillet. Elle permet aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). Pour les enfants en situation d'apprentissage, une question complémentaire est aussi à renseigner sur la rémunération de l'enfant. Au 31/07, 1755 familles ont déjà complété cette télédéclaration (pour 2130 devant la réaliser), soit un taux de retour de 82%.

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur caf.fr.

ACTUS DU TERRITOIRE

RSA et Vendanges



Cette année encore, les bénéficiaires du RSA en Haute-Marne vont pouvoir cumuler salaire de saisonnier pour les vendanges et allocations. Cette mesure s'étend aux territoires viticoles du Grand Est grâce à un partenariat entre le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, France Travail, la Mutualité sociale agricole et les missions locales.

Ce partenariat encourage ainsi les allocataires à participer à cette activité tout en bénéficiant d'une neutralisation de leurs revenus liés aux vendanges dans le calcul de leur RSA. Un moyen de favoriser le retour à une activité professionnelle et répondre aux besoins de main d'œuvre des vignerons.

Rentrée 2025 – une aide exceptionnelle de la Caf pour les 18-19 ans

A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose une aide locale exceptionnelle à destination des jeunes de 18-19 ans, poursuivant leurs études.

A destination des jeunes de 18-19 ans toujours scolarisés (également en situation d'apprentissage, d'alternance ou étudiants salariés), à charge au sein d'une famille avec un quotient familial inférieur à 600€ et poursuivant leur étude en Haute-Marne, une aide de 200€ peut leur être versée. Cette aide doit leur permettre de faciliter la poursuite de leurs études et de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

Les familles éligibles à cette aide seront directement contactées par la Caf au cours du mois d'août, afin de confirmer la poursuite de la scolarité. Elles n'ont aucune autre démarche à réaliser. L'aide sera versée début septembre par la Caf.

Une offre de services dédiée aux étudiants

A l'occasion de la rentrée, la Caf propose un accompagnement spécifique aux étudiants ou parents d'étudiants, avec :

- **une page spécialement conçue pour eux sur caf.fr**, pour retrouver toutes les informations utiles pour faire leurs démarches auprès de la Caf,
- une **présence à différents forums et événements de rentrée**, pour aider les jeunes dans leurs démarches.

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf de la Haute-Marne recense sur la page du caf.fr, toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- Comment utiliser l'espace Mon Compte sur caf.fr ou l'application mobile ? ...

La Caf met également à jour régulièrement sur cette page une foire aux questions, avec les réponses aux questions les plus fréquentes :

- Mes parents ne sont pas allocataires : est-ce que je peux quand même bénéficier d'une aide au logement ?
- Est-ce que les revenus de mes parents sont pris en charge pour le calcul de l'aide ?
- Les aides au logement concernent les logements privés ou uniquement les logements sociaux ?
- Je suis étudiant salarié, puis-je tout de même bénéficier d'une aide au logement ? ...



Retrouvez toutes les informations utiles sur la page #AidesauxjeunesHauteMarne.

Rappel - Loyers : la Téléprocédure Bailleurs est ouverte !

La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 15/07/2025**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendues pour cette année 2025.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2026. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espace Bailleurs. Les bailleurs ont reçu depuis le 15/07 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2025 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.

A fin juillet, 34% des quittances attendues avaient été reçues par la Caf. La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.

Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr.



80 ans de la Sécurité Sociale – les organismes haut-marnais invitent les lycées à participer à un concours

En partenariat avec l'EN3S, les organismes de sécurité sociale de Haute-Marne (CPAM, CAF, MSA, URSSAF et CARSAT) proposent aux lycéens de participer à un concours d'expression artistique, dans le cadre de l'anniversaire historique des 80 ans de la sécurité sociale. Le concours invite les jeunes à réfléchir sur la Sécurité Sociale comme incarnation des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

La Sécurité Sociale, par son rôle redistributif, renforce la cohésion sociale en réduisant les inégalités économiques et sociales. Elle est ainsi une institution républicaine majeure. Alors que l'Éducation Nationale est pleinement engagée dans la promotion des valeurs de la République, le 80ème anniversaire de la Sécurité sociale offre une occasion unique de donner la parole aux jeunes générations sur leur relation à la solidarité et à autrui. Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie locale du 80ème anniversaire de la sécurité sociale, le jeudi 11 décembre 2025 après-midi.

Objectif du concours

Réfléchir aux conditions pour la Sécurité Sociale d'incarner ces valeurs républicaines ;
Communiquer auprès des autres jeunes sur l'importance de ces valeurs dans la France d'aujourd'hui ;
Proposer des actions concrètes venant incarner ces valeurs au quotidien et en proximité.

Élèves concernés

Le concours est ouvert aux élèves scolarisés en lycée dans le département de la Haute-Marne en voie générale, technologique ou professionnelle, ainsi qu'aux étudiants scolarisés en classe de section de technicien supérieur (STS). Il consiste en un travail collectif permettant de réfléchir sur la place de la Sécurité Sociale dans la République et de proposer des supports de communication et des actions concrètes.

Les enseignants peuvent constituer des groupes d'élèves, qui travaillent sur le même thème ou des thèmes différents et présenter de ce fait une seule ou plusieurs productions. Ce concours a vocation à favoriser un travail collectif.

En cette année anniversaire, les élèves sont invités à sélectionner un des sujets parmi les trois ci-dessous :

Thème 1. Liberté et Sécurité sociale

Thème 2. Égalité et Sécurité sociale

Thème 3. Fraternité et Sécurité sociale

Des projets créatifs et collaboratifs

Les élèves/étudiants sont invités à réaliser une production originale, qui peut prendre diverses formes : supports de communication, œuvres artistiques (vidéos, compositions musicales, affiches, BD, théâtre, graphisme, plastique, chorégraphique ...), documentaires ou autres formes d'expression.

Le calendrier du concours, le jury et les étapes clés sont détaillés sur les pages locales du site caf.fr

CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaire Partenaires : lundi 04/08/2025 à 10h30 et lundi 01/09/2025 à 10h30

Forum des associations – Chaumont – samedi 6/09/2025

Forum Mission Locale Chaumont – jeudi 18/09/2025

Café Parents – 18/09/2025 à 14h à l'UDAF de Saint-Dizier

**Atelier Nouveaux bénéficiaires RSA - 23/09/2025 à 14h au siège de la Caf à Chaumont
et 25/09/2025 à 14h sur le site Caf/CPAM de Saint-Dizier**

3230

**Service gratuit
+ prix appel**

